



N° 24.57

Règlement intérieur : annule et remplace la délibération 24.23 en date du 15 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le bureau dûment convoqué le 25 novembre 2024
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 4 décembre 2024
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Le règlement intérieur du SMND, adopté par délibération, en date du 29 juin 2011, avait été modifié par délibération en date du 12 octobre 2016, puis en date du 22 juin 2022 et en date du 15 mai 2024.

Etant donné les évolutions délibérées relatives à l'organisation du temps de travail, il est nécessaire de le faire évoluer.

Il est proposé, après avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 19 novembre 2024, d'adopter la version modifiée, dont lecture est faite et jointe en annexe de la délibération.

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 4 décembre 2024

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 4 décembre 2024

Michel FAYET,
Président.

